



***Standard du gouvernement du Québec
sur les ressources informationnelles***

PROJET

**SGQRI 45-3 – Description d’une adresse :
renseignements complémentaires
à une adresse
Version 0,7 du 20 juin 2005**

Avertissement

Ce document ne constitue pas encore un standard officiel du gouvernement du Québec. Cette version fait suite aux commentaires reçus lors de l'enquête élargie effectuée auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec de mai à septembre 2004. Elle a fait l'objet d'un consensus final lors de la réunion du 17 mars 2005 du comité de normalisation sur les adresses. En attendant l'officialisation par le Conseil du trésor, son contenu est sujet à modification sans préavis.

Toute référence à ce document doit inclure la mention « ébauche de standard non officialisé » en plus du numéro et du titre du projet de standard ainsi que le numéro et la date de la version.

Table des matières

1	Objet.....	1
2	Champ d'application.....	2
3	Catégorie.....	2
4	Approbation.....	3
5	Date d'entrée en vigueur.....	3
6	Stratégie de mise en place.....	3
7	Date prévue de révision	3
8	Ministère ou organisme responsable du standard	3
9	Références normatives	3
10	Autres références.....	3
11	Acronymes et définitions	4
11.1	Acronymes	4
11.2	Définitions	4
12	Contenu technique du standard	5
13	Conditions de conformité au standard	5
13.1	Données.....	5
13.1.1	Description des renseignements complémentaires à une adresse	5
13.1.2	Utilisation intégrale du français.....	5
13.1.3	Adresses provenant d'une organisation externe au gouvernement du Québec.....	6
13.1.4	Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié	6
13.2	Interface personne-machine	6
13.2.1	Représentation d'un concept.....	6
13.2.2	Simplification des communications entre le gouvernement et les citoyens et les citoyennes.....	6
14	Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI	7
15	Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique	7
16	Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard	7
ANNEXE 1	Modèle conceptuel de données.....	9
ANNEXE 2	Dictionnaire des données	11
A2.1	Description détaillée des éléments de donnée	11
A2.1.1	Exemples de renseignements complémentaires à une adresse municipale	11
A2.1.2	Exemples de renseignements complémentaires à une adresse postale.....	12
A2.2	Description des données	13
A2.3	Description des domaines énumératifs codifiés sur les renseignements complémentaires	17
A2.3.1	Responsabilités de l'autorité source d'un domaine énumératif codifié	17
A2.3.2	Description détaillée des domaines énumératifs codifiés	17
ANNEXE 3	Schéma XML	19
ANNEXE 4	Lien avec le standard d'OASIS intitulé <i>extensible Address Language (xAL)</i>	20

SGQRI 45-3 – Description d’une adresse : renseignements complémentaires à une adresse

1 Objet

Ce standard présente les renseignements qui s’ajoutent à une adresse municipale ou postale afin de déterminer plus précisément un lieu. Il satisfait principalement au besoin principal **d’interopérabilité** dans les échanges de données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec en s’assurant notamment que ces données sont de qualité, sans ambiguïté et conformes à l’utilisation intégrale du français.

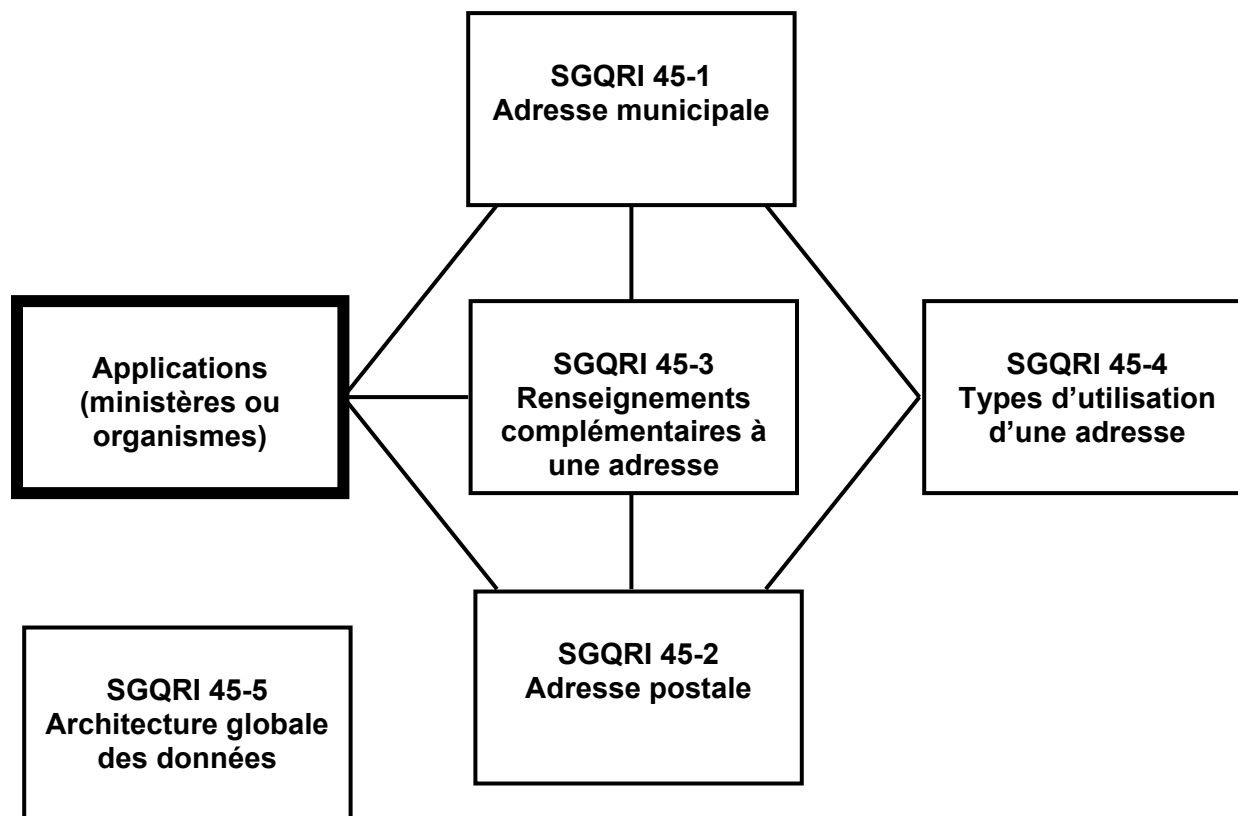
Ce standard permet également :

- d’établir les bases nécessaires pour distinguer les renseignements complémentaires de ceux qui décrivent une adresse municipale ou postale;
- de favoriser un adressage efficace , économique et rapide pour les envois postaux en grands nombres ainsi qu’une diminution du nombre d’envois retournés;
- de simplifier les communications entre l’Administration et les citoyens et les citoyennes.
- En préconisant une image d’une administration publique efficace, le citoyen et la citoyenne y trouve aussi son compte parce que ce standard permet de diminuer les risques de pertes de courrier ou de livraison en retard en raison d’une adresse incomplète.

Ce standard s’inscrit dans un ensemble qui traite de l’adresse. Les quatre autres standards sont :

- *SGQRI 45-1 – Description d’une adresse : adresse municipale,*
- *SGQRI 45-2 – Description d’une adresse : adresse postale,*
- *SGQRI 45-4 – Description d’une adresse : types d’utilisation d’une adresse,*
- *SGQRI 45-5 – Description d’une adresse : architecture globale des données.*

Ce qui suit représente le schéma des liens entre chacun de ces standards.



Remarques :

1. Les *renseignements complémentaires à une adresse*¹ sont traités dans ce standard parce qu'ils ne comportent pas la même stabilité que les autres renseignements constitutifs d'une adresse municipale, lesquels sont traités dans le standard *SGQRI 45-1 –Description d'une adresse : adresse municipale*, ou d'une adresse postale, lesquels sont traités dans le standard *SGQRI 45-2 –Description d'une adresse : adresse postale*.
2. Une adresse municipale ou une adresse postale peut être associée à des renseignements complémentaires.
3. Une adresse municipale peut être associée à plus d'un ensemble de renseignements complémentaires.
4. Une adresse postale peut être associée à des renseignements de la catégorie *livraison de courrier* (au besoin, consulter la section A2.3.2.1 à l'annexe 2).

2 Champ d'application

Ce standard s'adresse aux ministères et aux organismes visés à l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

3 Catégorie

Standard obligatoire de la catégorie *standard consensuel*.

¹ Au besoin, voir définition à la section 11.1 du standard SGQRI 45-1 – Description d'une adresse : adresse municipale.

4 Approbation

En vertu de l'article 66 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ce standard a été officialisé par le Conseil du trésor le [date à préciser] (n° de décision : [à préciser]).

5 Date d'entrée en vigueur

Note du rédacteur :

Les dates dans ce standard seront ajustées en fonction de la date d'officialisation du standard.

Ce standard entre en vigueur le [date à préciser], soit le premier jour du mois suivant son officialisation.

6 Stratégie de mise en place

La stratégie de mise en place de ce standard doit s'appuyer sur celle du standard SGQRI 45-1 – *Description d'une adresse : adresse municipale*. En outre, il faut nécessairement prendre en considération les conditions de conformité au standard décrites à la section 13 de ce document préalablement au choix d'une stratégie de mise en place du standard.

7 Date prévue de révision

La révision de ce standard sera effectuée au plus tard le [date à déterminer en fonction de la date d'entrée en vigueur du standard], soit dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

8 Ministère ou organisme responsable du standard

- Registraire des adresses (à déterminer).
- Ministère des Services gouvernementaux.

9 Références normatives

GOUVERNEMENT DU CANADA. *NCTTI – 37.0 1999 : Norme d'adressage*, 1999.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *SGQRI 3 – Jeux de caractères codés*, 2005.

OASIS. *Extensible Address Language (xAL), Standard Description Document for W3C DTD/Schema*, version 2.0, 2002. www.oasis-open.org/committees/ciq/download.html

10 Autres références

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique de l'utilisation du français dans les technologies de l'information*, adoptée par le Conseil des ministres le 25 novembre 1992. Sous la responsabilité de l'Office québécois de la langue française et du Secrétariat du Conseil du trésor. (Nouvelle version de la politique en préparation)

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Avis de recommandation, Majuscules*, Gazette officielle du Québec, 26 mai 1979, 111^e année, n^o 21, p. 5809. (Partie 1, Avis juridiques)

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Avis de recommandation, Accents sur les sigles*, Gazette officielle du Québec, 4 octobre 1980, 112^e année, n^o 40, p. 9744. (Partie 1, Avis juridiques)

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*, 2004. www.granddictionnaire.com.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le français au bureau*, 6^e éd. rev. et augm. par Noëlle Guilloton et Martine Germain, Sainte-Foy, Publications du Québec, 2005. [À paraître].

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES. *Guide canadien d'adressage*, Ottawa, 2002. www.postescanada.ca/business/offerings/address_management/pdf/addressing_guide-f.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, 2004. www.gouvernement-en-ligne.gc/documents/Lignes_directrices_metadonnees.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, 2002. www.gouvernement-en-ligne.gc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Référentiel des composantes partageables et réutilisables du gouvernement du Québec*. www.referentiel.gc/principales/accueil.asp

11 Acronymes et définitions

11.1 Acronymes

GDT :	Le grand dictionnaire terminologique
NCTTI :	Norme du Conseil du Trésor sur les technologies de l'information (gouvernement du Canada)
OLF :	Office de la langue française
OQLF :	Office québécois de la langue française
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
S.O. :	Sans objet
XML :	Extensible Markup Language
W3C :	World Wide Web Consortium

11.2 Définitions

Ce standard s'appuie sur les notions suivantes : *adresse de correspondance, adresse de domicile, adresse municipale, adresse postale, autorité source, codet, domaine de valeurs, domaine énumératif, domaine énumératif codifié, domaine non énumératif, identifiant et renseignements complémentaires à une adresse*. Au besoin, consultez le standard SGQRI 45-1 – *Description d'une adresse : adresse municipale* pour obtenir la définition de chacune de ces notions.

12 Contenu technique du standard

Consultez l'annexe

- 1 pour visualiser le modèle conceptuel de données,
- 2 pour consulter le dictionnaire des données,
- 3 pour connaître le schéma XML,
- 4 pour saisir le lien entre ce standard et celui d'OASIS intitulé *extensible Address Language (xAL)*.

L'écriture de l'adresse postale doit suivre les règles qui définissent les lignes directrices en la matière et qui sont présentées dans les documents suivants :

- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le français au bureau*, 6^e éd. rev. et augm. par Noëlle Guilloton et Martine Germain, Sainte-Foy, Publications du Québec, 2005. [À paraître].
- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES. *Guide canadien d'adressage*, Ottawa, 2002.

En cas de divergence entre ces deux documents quant à l'utilisation intégrale du français, *Le français au bureau* sera considéré comme la source prioritaire.

13 Conditions de conformité au standard

Pour être conforme au standard, les données et l'interface personne-machine doivent respecter les conditions énumérées respectivement aux sections 13.1 *Données* et 13.2 *Interface personne-machine*.

13.1 Données

13.1.1 Description des renseignements complémentaires à une adresse

Les données relatives aux renseignements complémentaires d'une adresse municipale ou postale doivent être structurées et décrites conformément à la section A2.2 de l'annexe 2.

13.1.2 Utilisation intégrale du français

Dans ce standard, l'utilisation intégrale du français consiste à :

- écrire tous les éléments non chiffrés de l'adresse en toutes lettres selon la règle de typographie reconnue;
- employer tous les signes du français au besoin, y compris les signes diacritiques (accent aigu, accent grave, accent circonflexe, tréma, cédille) et les ligatures (œ, Œ, æ et Æ) à la fois pour les minuscules et les majuscules (en tenant compte de l'avis de l'Office de la langue française du 26 mai 1979), en s'assurant du respect du standard SGQRI 003 *Jeux de caractères codés*;
- utiliser la majuscule en début de mot seulement, pour marquer le caractère particulier du nom propre : l'abus de la majuscule enfreint les conventions typographiques et est contraire au principe d'intelligibilité, qui est basé sur le contraste entre la majuscule et la minuscule;
- respecter les conventions typographiques du français, telle la règle de l'espacement, qui veut que dans la chaîne de caractères la virgule soit toujours suivie d'une espace simple, ou encore la règle de ponctuation, qui impose de séparer par la virgule le numéro d'immeuble du nom de la voie;

- respecter les conventions graphiques, telles les règles de l'abréviation et l'accentuation des abréviations des toponymes (en tenant compte de l'avis de recommandation de l'Office de la langue française du 4 octobre 1980).

Au besoin, consultez le guide linguistique de l'Office québécois de la langue française *Le français au bureau*, à la rubrique *Adresse*, afin de connaître les règles d'abréviation qui peuvent s'appliquer aux renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale.

13.1.3 Adresses provenant d'une organisation externe au gouvernement du Québec

En ce qui concerne les renseignements complémentaires d'adresses municipales ou postales fournies par une organisation en dehors du gouvernement du Québec, le ministère ou l'organisme du gouvernement du Québec doit se conformer au standard lorsqu'il les utilise.

13.1.4 Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié

Il est possible d'utiliser un sous-ensemble plutôt que l'ensemble des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié. Un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec qui reçoit des données d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec doit cependant prévoir que l'ensemble complet des valeurs peut lui être transmis.

L'utilisation d'une valeur qui ne fait pas partie d'un domaine énumératif codifié décrit dans ce standard ou dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp) n'est pas conforme à ce standard. S'il manque une valeur permise dans un domaine, il s'agit de faire une demande d'ajout auprès de l'autorité source de ce domaine.

En cas de divergence entre le standard et le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

13.2 Interface personne-machine

13.2.1 Représentation d'un concept

L'abréviation ou le nom d'une valeur permise est utilisé, lorsque la technologie le permet, à des fins de présentation du concept à un utilisateur, comme dans une liste déroulante des valeurs permises d'un élément de donnée.

Dans les cas d'une application informatique destinée à un individu de langue anglaise (ex. : le Service québécois de changement d'adresse), une liste déroulante de valeurs permises peut être présentée en anglais si le standard a normalisé des équivalences en anglais pour le domaine énumératif codifié concerné (ex. : les utilisations de renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale).

13.2.2 Simplification des communications entre le gouvernement et les citoyens et les citoyennes

Dans une application électronique destinée au citoyen, les libellés précisés dans ce standard doivent être utilisés afin de simplifier les communications entre le gouvernement et les citoyens

et les citoyennes. À l'annexe 2, ces libellés sont précisés pour chaque élément de donnée concerné.

14 Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI

Ce standard est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeux de caractères codés*.

15 Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce qu'il est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeux de caractères codés* et qu'il utilise un domaine énumératif codifié pour certains éléments de donnée.

16 Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard

Coreponsables et rédacteurs :

Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux
Tailleur, Marc	Directeur général des élections du Québec

Membres du comité (ou personnes qui ont assisté à au moins une réunion du comité à titre de substitut) :

Bédard, François	Ministère des Services gouvernementaux
Bélanger, René	Contrôleur des finances
Bonnely, Christian	Commission de toponymie du Québec
Caron, Martine	Régie de l'assurance maladie du Québec
Côté, Guylène	Régie de l'assurance maladie du Québec
Dumas, Diane	Ministère du Travail
Dumoulin, Réal	Ministère des Relations avec le citoyen et de l'Immigration, Programme gouvernemental de simplification de la communication avec les citoyens
Duval, Lise	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Faucher, Daniel	Revenu Québec
Fortier, Lisette	Régie des rentes du Québec
Fourcaudot, Marcel	Commission de toponymie du Québec
Gilbert, Brigitte	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, substitute
Godin, Dominique	Régie des rentes du Québec
Goix, Gilles	Commission de la santé et de la sécurité du travail
Hébert, Johanne	Ministère des Services gouvernementaux, Programme gouvernemental de simplification de la communication avec les citoyens
LaBonté, Alain	Ministère des Services gouvernementaux
Lachance, Marcel	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Lambert, Louise	Ministère des Affaires municipales et des Régions
Lapointe, Brigitte	Revenu Québec, substitute
Lecours, Céline	Ministère du Travail
Magdi, Abdel-Malak	Revenu Québec
Mansouri, Abdelmalek	Ministère des Transports
Michaud, Johanne	Société de l'Assurance automobile du Québec
Ouellet, Jean	Registraire des entreprises
Plamondon, Guy	Commission de la santé et de la sécurité du travail, substitut

Poisson, Guy
Potvin, Ginet
Ricard, Pierre-François
Saint-Amour, Michelle
St-Hilaire, Pascale
Simard, Normand
Turcotte, Danielle
Vachon-L'Heureux, Pierrette

Modélisateur des données :

Dignard, Raynald

Registraire des entreprises
Ministère des Services gouvernementaux
Institut de la statistique du Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Revenu Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission de toponymie du Québec, substitute
Office québécois de la langue française

Ministère des services gouvernementaux

ANNEXE 1 MODÈLE CONCEPTUEL DE DONNÉES (normative)

Le modèle conceptuel de données est présenté dans les pages suivantes. Au besoin, consultez l'annexe 2, qui présente la description de chacun des éléments de donnée concernés. Prenez note que le contenu de l'annexe 2 constitue un format structuré pour les échanges de données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec. Compte tenu que cette description se situe au niveau d'un modèle physique de données, plusieurs éléments de ce format pourront être absents du modèle conceptuel de données.

Remarque :

1. La notion d'historique dans les domaines énumératifs codifiés (date de début et date de fin d'existence de l'occurrence, date de début et date de fin d'activation d'un nom de cette occurrence) est absente du modèle conceptuel des données afin d'éviter de complexifier et de surcharger le MCD. Lorsqu'indiquée dans les remarques d'un domaine énumératif codifié, cette notion devra être intégrée au modèle physique des données en prévision de la mise en place de ce domaine.

SGQRI 45-3
Renseignements complémentaires à une
adresse
(2005-06-20)

Utilisation renseignements complémentaires
<u>Identifiant utilisation renseignements complémentaires</u>
Nom français utilisation renseignements complémentaires
Définition française utilisation renseignements complémentaires
Nom anglais utilisation renseignements complémentaires
Définition anglaise utilisation renseignements complémentaires

Ensemble immobilier
Nom ensemble immobilier

Indications internes bâtiment
Indications internes bâtiment

Renseignements complémentaires format libre
Description renseignements complémentaires format libre

ANNEXE 2 Dictionnaire des données (normative)

A2.1 Description détaillée des éléments de donnée

À des fins d'adressage postal et conformément aux directives de la Société canadienne des postes, la longueur maximale d'une ligne d'adresse est de 40 caractères, incluant les espaces. Cette longueur maximale s'applique à une adresse recomposée à partir des éléments de donnée décrits dans ce standard qui eux, pris individuellement ou regroupés, peuvent excéder cette longueur maximale dans le format de données utilisé dans les échanges entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec.

A2.1.1 Exemples de renseignements complémentaires à une adresse municipale

Cette section présente des exemples de description de renseignements complémentaires d'adresses municipales. Elle utilise les noms d'éléments de donnée tels que présentés à la section A2.2. Au besoin, consultez cette section pour connaître la description de chacun des éléments de donnée utilisés.

Premier exemple : renseignements complémentaires à une adresse municipale pour se rendre à un lieu précis

N° de ligne	Noms	Données véhiculées	Signification
1	Identifiant d'utilisation de renseignements complémentaires	001	Itinéraire
3	Nom d'ensemble immobilier	Édifice Cyrille-Duquet	Édifice Cyrille-Duquet
4	Indications internes de bâtiment	Porte H, 1 ^{er} étage Sud	Porte H, 1 ^{er} étage Sud

Deuxième exemple : renseignements complémentaires à une adresse municipale pour la livraison de courrier

N° de ligne	Noms	Données véhiculées	Signification
1	Identifiant d'utilisation de renseignements complémentaires	002	Livraison de courrier
4	Indications internes de bâtiment	Boîte de courrier numéro 2	Boîte de courrier numéro 2

Troisième exemple : renseignements complémentaires à une adresse municipale pour la livraison de marchandise

N° de ligne	Noms	Données véhiculées	Signification
1	Identifiant d'utilisation de renseignements complémentaires	003	Livraison de marchandise
4	Indications internes de bâtiment	Porte B	Porte B

A2.1.2 Exemples de renseignements complémentaires à une adresse postale

Cette section présente des exemples de description de renseignements complémentaires d'adresses postales. Elle utilise les noms d'éléments de donnée tels que présentés à la section A2.2. Au besoin, consultez cette section pour connaître la description de chacun des éléments de donnée utilisés.

Quatrième exemple : renseignements complémentaires à une adresse postale pour la livraison de courrier

Pour l'adresse suivante :

Pavillon Alphonse-M.-Parent, bureau 1661
Case postale 2208, Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7P4

N° de ligne	Noms	Données véhiculées	Signification
1	Identifiant d'utilisation de renseignements complémentaires	002	Livraison de courrier
5	Description des renseignements complémentaires en format libre	Pavillon Alphonse-M.-Parent, bureau 1661	Pavillon Alphonse-M.-Parent, bureau 1661

Remarque : ces renseignements complémentaires auraient pu aussi être décrits de la façon suivante :

N° de ligne	Noms	Données véhiculées	Signification
1	Identifiant d'utilisation de renseignements complémentaires	002	Livraison de courrier
3	Nom d'ensemble immobilier	Pavillon Alphonse-M.-Parent	Pavillon Alphonse-M.-Parent
4	Indications internes de bâtiment	bureau 1661	bureau 1661

Cinquième exemple : renseignements complémentaires à une adresse postale pour la livraison de courrier

Pour l'adresse suivante :

524, rue Bourdages, bureau 270
Case postale 1200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

Remarques :

1. L'adresse postale utilisée dans cet exemple est celle de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST). Bien que correspondant à des indications relatives à une adresse municipale, l'information « 524, rue Bourdages, bureau 270 » **associée à une adresse postale** correspond à des renseignements complémentaires pour la livraison interne de courrier dans l'immeuble identifié. En effet, les bureaux de la CSST sont répartis dans plus d'un immeuble.

N° de ligne	Noms	Données véhiculées	Signification
1	Identifiant d'utilisation de renseignements complémentaires	002	Livraison de courrier
5	Description des renseignements complémentaires en format libre	524, rue Bourdages, bureau 270	524, rue Bourdages, bureau 270

A2.2 Description des données

Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire un élément de donnée, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne www.-gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes_directrices_metadonnees.pdf.

La notion *nom de territoire postal* selon la Société canadienne des postes a été prise en considération. Il a été jugé plus approprié d'y donner suite dans le projet de standard SGQRI 45-2 sur les adresses postales.

Ce qui suit constitue les éléments de donnée requis pour décrire les renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale.

Tableau A2.2 Éléments de donnée requis pour décrire les renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale										
N° de ligne	Noms ²	Définition	Obligation ³ condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta. ⁴	Type de donn. ⁵	Renseignement complémentaire	
1	1. Identifiant d'utilisation de renseignements complémentaires 2. Identifiant utilisation renseignements complémentaires 3. À venir. 4. À venir.	Identifiant qui précise la fin pour laquelle des renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale sont utilisés.	O	3	3	N	É	CN	Voir le domaine énumératif codifié <i>Liste des utilisations de renseignements complémentaires</i> à la section A2.3.2.1.	
2	1. Description des renseignements complémentaires en éléments de données 2. S.O. 3. S.O. 4. À venir	Description des renseignements complémentaires en utilisant des éléments de données.	C/ <i>Description des renseignements complémentaires en format libre absente?</i>	S.O.	S.O.	1	G	S.O.	Lignes 3 et 4.	
3	1. Nom d'ensemble immobilier 2. Nom ensemble immobilier 3. À venir. 4. À venir.	Appellation d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles situés à une même adresse municipale ou postale. Remarques : 1. Compte tenu que les lecteurs optiques pour l'acheminement du courrier valident en même temps (concomitamment) les données des deux dernières lignes de l'adresse, c'est-à-dire la rue, la ville, la province et le code postal, le Nom d'ensemble immobilier précède la ligne d'adresse regroupant le numéro d'immeuble, l'odonyme et la subdivision d'immeuble. 2. Exemples : « <u>Complexe Desjardins</u> , Tour Est », « <u>Édifice Le Saint-Laurent</u> ».	C Au moins un des deux éléments suivants doit être documenté : « Nom d'ensemble immobilier », « Indications internes de bâtiment »	1	40	1	E	C	Texte libre.	
4	1. Indications internes de bâtiment 2. Indications internes bâtiment 3. À venir. 4. À venir.	Indications précises afin de trouver un emplacement à l'intérieur d'un bâtiment. Remarques : 1. Compte tenu que les lecteurs optiques pour l'acheminement du courrier valident en même temps (concomitamment) les données des deux dernières lignes de l'adresse, c'est-à-dire la rue, la ville, la province et le code postal, les Indications internes de bâtiment précèdent la ligne d'adresse regroupant le numéro d'immeuble, l'odonyme et la subdivision d'immeuble. 2. Exemples : « <u>1^{er} étage</u> », « <u>boîte de courrier 32</u> ».	C Au moins un des deux éléments suivants doit être documenté : <i>Nom d'ensemble immobilier,</i> <i>Indications internes de bâtiment</i>	1	40	1	E	C	Texte libre.	

2 Dans ce standard, quatre noms sont utilisés : 1- le nom officiel de l'élément de donnée; 2- le nom abrégé utilisé dans le modèle conceptuel de données; 3- le libellé à utiliser dans les formulaires et les interfaces électroniques destinés aux citoyens et aux citoyennes; 4- le nom de la balise utilisée dans le schéma XML.

3 « O », « C » et « F » signifient respectivement « obligatoire », « conditionnel » et « facultatif ».

4 « É », « G » et « S » signifient respectivement « élément de métadonnée », « groupe de métadonnées » et « section de métadonnées ».

5 « E », « R » et « D » signifient respectivement « nombre entier », « nombre réel » et « date et temps ». Pour les chaînes de caractères, « C » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques, des caractères spéciaux (ex. : « (», « _ », « - », « + », « @ »), des caractères de ponctuation et des caractères numériques, « CAB » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques seulement, « CAN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques et des caractères numériques seulement et « CN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères numériques seulement (les zéros non significatifs doivent être considérés en tout temps. Par exemple, l'identifiant de la région administrative de la *Capitale-Nationale* est présenté sous la forme 03 plutôt que 3).

Tableau A2.2 Éléments de donnée requis pour décrire les renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale										
N° de ligne	Noms ²	Définition	Obligation ³ condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta. ⁴	Type de donn. ⁵	Renseignement complémentaire	
5	5. Description des renseignements complémentaires en format libre 6. Description renseignements complémentaires format libre. 7. Description des renseignements complémentaires en format libre 8. 4. À venir	Description en format libre des renseignements.	C/ <i>Description des renseignements complémentaires en éléments de donné absent?</i>	10.	40	1	É	CAN	Texte libre.	

A2.3 Description des domaines énumératifs codifiés sur les renseignements complémentaires⁶

A2.3.1 Responsabilités de l'autorité source d'un domaine énumératif codifié

Un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec identifié comme « autorité source » d'un domaine énumératif codifié est autorisé à faire évoluer le contenu de ce domaine selon des règles précises de définitions, de validation et d'approbation⁷. Une fois les règles respectées, l'autorité source modifie ensuite le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp). L'autorité source doit prévoir un mécanisme pour informer les ministères et les organismes du gouvernement du Québec lorsque le domaine énumératif codifié est modifié. Le standard sera modifié en conséquence lors d'une révision ultérieure.

A2.3.2 Description détaillée des domaines énumératifs codifiés

Remarque générale :

Le tableau de données dans cette section n'est pas nécessairement un modèle physique de données. Il vise à présenter de façon simple et compréhensible les données qui sont véhiculées dans le standard. Un administrateur ou une administratrice de données a donc une marge de manœuvre pour structurer les données différemment selon les besoins de son organisation.

A2.3.2.1 Utilisations de renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale

Nom du domaine	Liste des utilisations de renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale
Définition du domaine	Ensemble des utilisations possibles de renseignements complémentaires à une adresse municipale ou postale
Autorité source	À déterminer
Numéro du domaine	D0450301, disponible également dans le référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp).

⁶ Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire un domaine énumératif codifié, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne à l'adresse www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

⁷ Pour connaître ces règles, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne à l'adresse www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

Identifiant	Français		Anglais	
	Nom	Définition	Nom	Définition
001	Itinéraire	Renseignements complémentaires nécessaires aux personnes qui doivent se rendre à un lieu précis.	À venir	À venir
002	Livraison de courrier	Renseignements complémentaires nécessaires aux préposés à la livraison de courrier.	À venir	À venir
003	Livraison de marchandise	Renseignements complémentaires nécessaires aux préposés à la livraison de marchandise.	À venir	À venir

ANNEXE 3 SCHÉMA XML (normative)

Ce schéma est aussi disponible dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.gc/principales/accueil.asp). En cas de divergence entre le standard et le référentiel, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

Le schéma XML sera ajouté ultérieurement lors d'un amendement au standard.

ANNEXE 4 LIEN AVEC LE STANDARD D'OASIS INTITULÉ *EXTENSIBLE ADDRESS LANGUAGE (XAL)*

(informative)

Le standard d'OASIS intitulé *extensible Address Language (xAL)* (version 2,0, www.oasis-open.org/committees/ciq/download.html) présente un schéma XML pour échanger des données d'adresses. L'adresse y est découpée en lignes d'adresse. Il traite les notions *adresse municipale*, *adresse postale* et *renseignements complémentaires à une adresse municipale* ou postale sans indiquer précisément les éléments de donnée à l'appui de chacune de ces notions. Aucune indication n'est présentée quant au soutien à l'adaptabilité culturelle et linguistique.

Bien qu'il soit générique, le standard xAL d'OASIS constitue une base qui peut être détaillée pour satisfaire aux besoins d'échange de données d'un ensemble d'organisations, incluant les besoins relatifs à l'adaptabilité culturelle et linguistique. S'il y avait un consensus entre les organisations participantes, il serait possible d'adapter le schéma xAL d'OASIS pour couvrir le découpage des données prévu au standard *SGQRI 45-3 – Description d'une adresse : renseignements complémentaires à une adresse*.

En l'absence d'une liste des besoins propres à un ensemble d'organisations, il convient de se limiter le moins possible en transformant, dans le schéma xAL d'OASIS, les éléments de donnée décrits dans le standard SGQRI 45-1 en autant de lignes d'adresse (« Address Lines ») en format libre que nécessaires. Au besoin, il s'agirait d'inclure l'information traitée dans le standard *SGQRI 45-3 – Description d'une adresse : renseignement complémentaire à une adresse* et celle découlant du *standard SGQRI 45-4 – Description d'une adresse : types d'utilisation d'une adresse*.

Avant d'établir un arrimage plus structuré et plus détaillé entre les standards du gouvernement du Québec et le standard xAL d'OASIS, il est préférable que les usagers qui désirent échanger des données d'adresse (ex. : le domaine de la santé dans une perspective fédérale-provinciale) en utilisant le standard xAL d'OASIS convienne tout d'abord du niveau de détail et du contenu informationnel nécessaires et adaptent ensuite le standard xAL d'OASIS à ces exigences. Finalement, il sera possible d'établir un arrimage plus précis entre les standards du gouvernement du Québec et cette adaptation du standard xAL d'OASIS pour les besoins de ces usagers.

Cet exercice pourra être répété autant de fois qu'il y aura d'usagers qui en exprimeront le besoin. Il sera également possible d'utiliser l'adaptation du standard xAL d'OASIS élaborée par un autre groupe d'usagers ou de s'en inspirer grandement.